



DÉCISION
AVIS SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST
7.5 - Subventions

GS/JLC/OP/BB
N°D2022-074

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,

Vu la délibération n°2018-151 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bâtes Tabellionne signée le 8 novembre 2019,

Vu le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Considérant que ce nouveau contrat présente une dotation de 15 400 000 € pour l'ensemble du périmètre des 81 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dont une enveloppe de 200 000 € dédiée aux projets localisés dans l'Eure en maîtrise d'ouvrage

intercommunal ou communal à condition de bénéficier aux habitants de la Région Centre-Val-de-Loire.

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Quartier Bâtes Tabellionne, la région Centre-Val de Loire cofinance un certain nombre de projets à travers le CRST de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, que l'Office Public de l'Habitat Drouais peut bénéficier à ce titre d'une subvention de 223 000€ au titre de la mesure 29 « rénovation urbaine » du CRST pour la construction en VEFA de 35 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 24 prêts locatifs à usage social (PLUS) à Dreux-ZAC du Square, et selon le plan de financement suivant,

Plan de financement			
Dépenses	Montant éligible HT	Recettes (proratisées)	Montant HT
Acquisition 59 LLS	7 415 629.29€	Aide CRST sollicitée	223 000€
Prévision d'actualisation	96 403,18€	Etat (ANRU)	273 000€
Imprévus travaux	74 156€	Prêts bonifiés Action logement	638 200€
Frais de notaire	88 987€	Prêts CDC	5 343 793€
Frais divers	5 275€	Autofinancement	1 202 458€
Total des dépenses	7 680 451.31€	Total des recettes	7 680 451,31€

Considérant que dans le cadre de la Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Quartier Bâtes Tabellionne, la région Centre-Val de Loire cofinance un certain nombre de projet à travers le CRST de communauté d'agglomération du Pays de Dreux, que l'Office Public de l'Habitat Drouais peut bénéficier à ce titre d'une subvention de 38 000€ au titre de la mesure 29 « rénovation urbaine » du CRST pour la construction en VEFA de 6 PLAI et 4 PLUS à Dreux-ZAC des Fenots, et selon le plan de financement suivant,

Plan de financement			
Dépenses	Montant éligible HT	Recettes (proratisées)	Montant HT
Acquisition 10 LLS	1 939 030€	Aide CRST sollicitée (montant forfaitaire)	38 000€
Acquisition 10 cabanons	10 233€	Etat (ANRU)	46 800€
Prévision actualisation sur travaux	19 390€	Prêts bonifiés Action logement	108 000€
Imprévus travaux	9 054€		
Frais de notaire	23 391€	Prêts CDC	1 379 762€
Frais divers	2 095€	Autofinancement	430 634€
Total des dépenses	2 003 196€	Total des recettes	2 003 196€

Considérant que la SA Eure-et-Loir Habitat va engager la rénovation thermique (isolation des bâtiments par l'extérieur, remplacement des radiateurs et des ballons d'eau chaude) de 25 logements sociaux individuels à Brezolles rue de Montréal, qu'à ce titre le bailleur peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 2000€ par logement au titre de la mesure 27 « rénovation thermique du parc public social » du CRST, portant le total de subvention à 50 000€, et selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant éligible HT	Recettes	Montant
Honoraires	7 375€	Aide CRST sollicitée (montant forfaitaire)	50 000 €
Travaux	480 133€	Prêt	377 000€

		Autofinancement	60 508€
Total des dépenses	487 508€	Total des recettes	487 508€

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par l'office Public de l'Habitat Drouais pour la construction en VEFA de 35 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 24 prêts locatifs à usage social (PLUS) à Dreux-ZAC du Square dans le cadre du CRST 2018-2024 et à leur plan de financement représentant un montant total de subvention de 223 000 €.

ARTICLE 2 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par l'office Public de l'Habitat Drouais pour la construction en VEFA de 6 PLAÏ et 4 PLUS à Dreux-ZAC des Fenots dans le cadre du CRST 2018-2024 et à leur plan de financement représentant un montant total de subvention de 38 000 €.

ARTICLE 3 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE a la demande de subvention présentée par la SA Eure-et-Loir Habitat pour la rénovation thermique de 25 logements sociaux individuels à Brezolles dans le cadre du CRST 2018-2024 et à leur plan de financement représentant un montant total de subvention de 2 000€.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux deux porteurs de projets ainsi qu'au conseil régional de Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 JUIL 2022

Le Président,
Gérard SOURISSEAU



Acte publié sous forme électronique le : 07 JUIL 2022